
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

28 novembre 2024 *L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit novembre, à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est assemblé CCAS, sous la présidence de M. Hakim ELAZOUZI Vice-Président suivant convocation faite le 22 novembre 2024*

Nombre de Membres
17

Présent à la séance
13

Date d'affichage de la convocation
22 novembre 2024

Etaient présents :
M. Hakim ELAZOUZI, Mme Ginette LOISEAU, Mme Marie-Jeanne BREUVART PETITPAS, Mme Annie BOULART, Mme Josette PHILIS, Mme Virginie CAPELLE, Mme Brigitte HELLE, Mme Gisèle LIEVIN, Mme Patricia DEDOURGE, M. Pierre BEUGNY, M. Régis NAESSENS, Mme Cécile BACQUET, Mme Martine DELALLEAU

Absents excusés :
Mme Ingrid DUQUESNE (a donné pouvoir à M. Régis NAESSENS)

Absents :
M. Olivier GACQUERRE, Mme Jacqueline IMBERT, M. Jean-Francois ROGER

Il a été procédé immédiatement à la nomination d'un Secrétaire de séance.

Monsieur Fabien DROUART, Directeur du C.C.A.S., ayant été désigné pour remplir les fonctions les a acceptées.

M. le Vice-Président ouvre la séance

**DEL_2024_059-PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE -
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - 2024
2025**

Conseil d'administration du 28 novembre 2024**DEL 2024_059-PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COUP DE POUCE - 2024 2025**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (article 128),

Vu la circulaire de la DIV du 14 février 2006 relative à la mise en œuvre du programme réussite éducative,

Considérant que dans le cadre du programme de réussite éducative, des actions à vocation éducative et sociale sont mises en place pour répondre aux besoins des enfants et des familles du dispositif mentionné,

Qu'à cet effet, une convention sera passée avec l'association Coup de Pouce, association loi 1901 reconnue complémentaire de l'enseignement public afin de proposer des clubs coups de pouce CLE (club langage) à destination des élèves de grande section, CLE (club lecture et écriture) à destination des élèves de CP et CLEM (club lecture écriture et mathématiques) à destination des élèves de CE1 dans 5 établissements scolaires de la commune,

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président à signer une convention et ses éventuels avenants avec l'association coup de pouce afin de bénéficier par le biais du délégué territorial de l'association de l'accompagnement et de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif coup de pouce,
- De verser la somme de 6 000,00 € TTC à l'association coup de pouce,

La dépense sera imputée au budget annexe PRE sur les crédits alloués au budget prévisionnel 2025.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Par 14 voix pour
0 abstention,
0 contre

ADOPTE

Fait en séance les jour, mois et an susdits
« Suivent les signatures »
Pour extrait conforme
Le Président
Olivier GACQUERRE